

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les médecins et le personnel des secteurs cliniques du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 22 juin 2020**

**OBJET : Information adéquate à donner à la famille lorsque celle-ci demande une autopsie non médicalement requise**

---

Nous constatons actuellement que les familles ne sont pas adéquatement informées des frais inhérents à la réalisation de leur demande d'une autopsie non médicalement requise. Ceci génère de l'insatisfaction auprès de notre clientèle.

Nous vous rappelons que notre politique<sup>1</sup> stipule que si la famille demande une autopsie non médicalement requise, celle-ci doit être avisée que les coûts inhérents sont à ses frais, et ce, pour un montant minimal de 500 \$ (le coût est à titre indicatif seulement). Ce montant constitue un minimum et non un maximum et peut varier en fonction de plusieurs facteurs lors de l'autopsie. Si la demande d'autopsie est maintenue, la gestionnaire ou son assistante devra joindre le Service de laboratoire.

Le rapport d'autopsie sera transmis à la famille dans un délai de trois mois. Les gestionnaires et les professionnels du laboratoire coordonneront la démarche par la suite au niveau du laboratoire (personnel et pathologiste).

Marie-Claude Bélanger  
Directrice des services multidisciplinaires

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*

---

<sup>1</sup> Politique (POL\_DSP\_2019-140) : Décès survenant au sein d'une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches ou d'une ressource contractuelle